



AVIS PUBLIC CONVOCATION AU REGISTRE

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT, LE 10 AVRIL 2018, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON QUE :

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 10 avril 2018, le Conseil de la Municipalité de Compton a adopté le règlement numéro 2018-156 intitulé et ayant pour objet:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-156

Décrétant l'achat d'un camion pompe-citerne et accessoires pour le Service de sécurité incendie et un emprunt de 490 000\$

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Compton peuvent demander que le règlement numéro 2018-156 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant inscrire leur nom dans le registre doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).)

- 3) Ce registre sera accessible sans interruption de 9 heures à 19 heures le mardi 1^{er} mai 2018, au bureau de la municipalité, situé au 3, chemin de Hatley, à Compton.
- 4) **Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 2018-156 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux cent cinquante-cinq (255).** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-156 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 heures, le 1^{er} mai à la salle des délibérations du Conseil située à l'Hôtel de Ville au 3, chemin de Hatley à Compton.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau du secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville à Compton, durant les jours non fériés, le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 16h30, le mardi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON

- 7) Toute personne qui, le 10 avril 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 8) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
- 9) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale placée dans l'une ou l'autre des situations qui précèdent :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 avril 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Compton, le 13 avril 2018



Marie-Claude Fournier
Secrétaire-trésorière adjointe